



Succession International - Abattement

Par Cristelina

Bonjour,

J'ai une question concernant un héritage international. Mes parents (résidents français) possèdent des biens en France et en Espagne, et je voulais savoir sur quelle part l'abattement de 100 000? devait être fait. Je suis également résident français.

Exemple :

France : 400 000?

Espagne : 200 000?

Total = 600 000?

L'abattement se fait-il sur la part française (400 000?) ou sur le total (600 000)?

Le notaire ayant fait mon dossier s'est déjà trompé une fois lors du calcul des frais de succession et je ne lui fais pas confiance.

Merci.